



Groupama



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION – Saison 2019 (01/01/19 au 31/12/19)

## ASSURANCE « MATERIEL DE GOLF »

Valant conditions particulières - Contrat « TOUS RISQUES MATERIELS » souscrit par Gras Savoye auprès de Groupama Paris Val de Loire. Pensez à conserver une copie avant de nous le renvoyer, accompagné du chèque de règlement.

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 0 972 720 139 ffgolf@grassavoie.com**

### LE SOUSCRIPTEUR / ASSURE

Nom et Prénom : .....  
Né(e) le : ..... Numéro de Licence ffgolf : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone(s) : ..... Mail : .....

### LES GARANTIES DU CONTRAT

Les garanties du contrat s'exercent aux clauses et conditions des Conditions Générales « Tous Risques Matériels » (référence 01-2018).

Le contrat couvre les dommages matériels ou la disparition résultant directement et exclusivement :

- D'un vol par effraction ou à la suite d'une agression caractérisée,
- D'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux,
- D'un accident de la circulation (ayant fait l'objet d'une déclaration à l'Assureur automobile),
- D'attentat, actes de terrorisme,
- Tempêtes, ouragans, cyclones, catastrophe naturelle (arrêté ministériel).

Les objets garantis sont les matériels (de moins de 5 ans au jour de la souscription) suivants et exclusivement :

|                                   |            |   |
|-----------------------------------|------------|---|
| Chariot<br>(y compris électrique) | Sacs       | Clubs                                       |
| Parapluies                        | Chaussures | Canne siège<br>(un équipement par licencié) |

Le montant de garantie maximum est fixé, selon le choix de l'option à **1 500 €** ou **3 000 €** par sinistre et par année d'assurance, avec une **franchise de 100 € par sinistre**.

La garantie s'exerce en France métropolitaine, ses Départements – Régions et Collectivités d'Outre-Mer, La Nouvelle Calédonie, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, ainsi que dans les états membres de l'Union Européenne et en Suisse.

### LE MONTANT DE LA COTISATION D'ASSURANCE

|                            |             |                            |             |
|----------------------------|-------------|----------------------------|-------------|
| <b>1 500 € de garantie</b> | <b>30 €</b> | <b>3 000 € de garantie</b> | <b>55 €</b> |
|----------------------------|-------------|----------------------------|-------------|

### DUREE DES GARANTIES

Les garanties prennent effet le jour de la réception chez Gras Savoye du présent bulletin accompagné du règlement. Elles sont acquises jusqu'au **31 décembre 2018**

### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- Je déclare n'avoir pas connaissance au jour de la souscription de faits ou évènements susceptibles de mettre en jeu la garantie.
- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales « Tous Risques Matériels » (référence 01.2018) du contrat n° 41696133M
  - Je souhaite souscrire à l'option 1 au tarif de 30 € ttc pour l'année 2018
  - Je souhaite souscrire à l'option 2 au tarif de 55 € ttc pour l'année 2018

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature

**Pièces à joindre impérativement :**  
✓ Le chèque de règlement, à l'ordre de Gras Savoye